



PRESENTATION DE LA RANDONNEE PERMANENTE : LE TOUR DU GARD

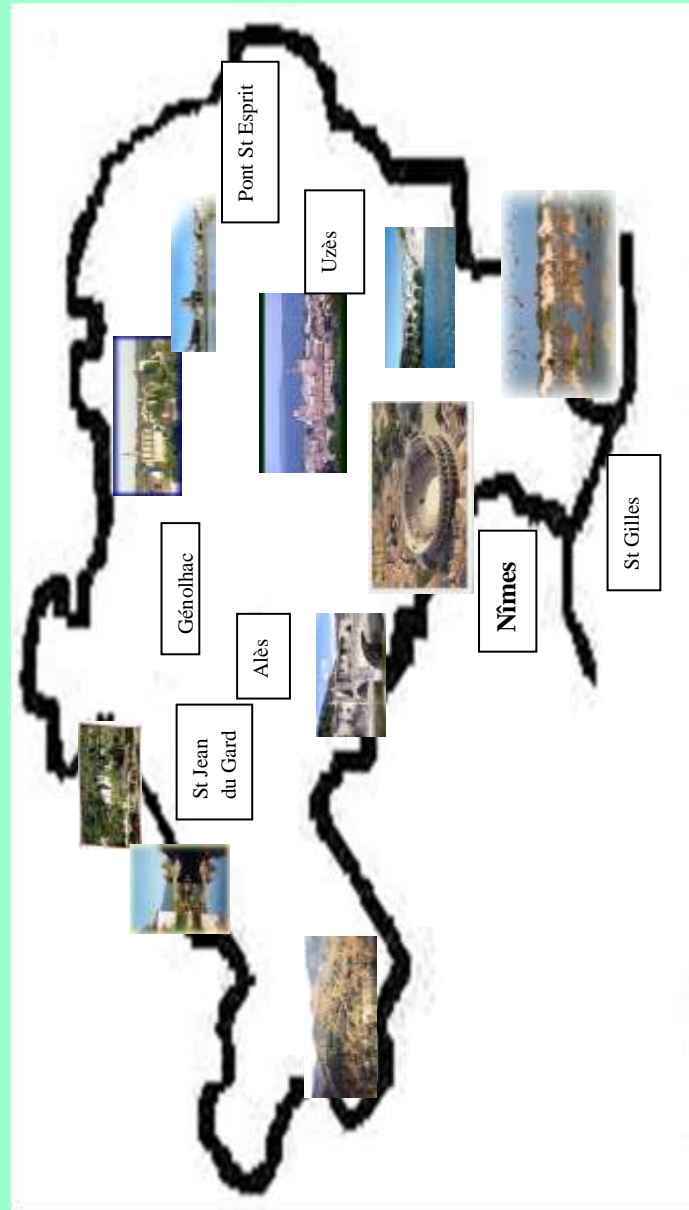
Organisé par le CODEP30, ce circuit de 560 Km, 6700 m de dénivelée, au départ de NÎMES.

Ce circuit vous permettra de découvrir toutes les facettes de ce département au combien varié en paysages. Vous pourrez contempler la PROVENCE, depuis le sommet du MONT AIGOUAL, si le temps le permet.

Il est préférable d'attendre le printemps pour que cette randonnée vous apporte le maximum de sensations.

Vous aurez la possibilité de pointer les contrôles BCN et BPF suivants : Le Pont du Gard, Anduze, le Mont Aigoual, Blandas, Aigues Mortes.

Attention, le passage sur le Pont du Gard est payant et interdit aux vélos.



BULLETIN D'INSCRIPTION A LA RANDONNEE PERMANENTE : LE TOUR du GARD LABELLISEE FFCT N° :90

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance: _____
Adresse : _____

N° tél : _____
e-mail : _____
Club : _____
N° Club FFCT : _____
N° de licence FFCT : _____

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter en son entier.

Je règle mon inscription par chèque à l'ordre du CODEP30 de cyclotourisme FFCT

Fait à.....
Le

Signature



Site CODEP : <http://gard.ffct.org>

Responsable de la randonnée :

Jean-Claude HESSE

1 les Sarments 30390 ARAMON

04 66 57 06 38

codep30@neuf.fr

Tarif d'inscription :

- ◆ Inscription FFCT : 7 € (10 € pour les couples)
- ◆ Non licenciés FFCT : 9 € (12 € pour les couples)
- ◆ Gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans qui doivent être accompagnés

La Médaille incluse dans le prix d'engagement.



REGLEMENT

Article 1 : **Organisé par le CODEP30**, la randonnée permanente Le Tour du GARD, est longue de 560 Km, et le département du GARD.

Article 2 : Sont admis les machines et tandems mus par la seule force musculaire.

Article 3 : **Chaque participant est considéré** comme en excursion personnelle. Il doit respecter le code de la route et les arrêtés municipaux. Il doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

Article 4 : L'itinéraire décrit ci-joint peut être commencé de n'importe quel lieu de contrôle. Le sens du circuit est au choix du participant. Il n'y a pas de délai pour effectuer la randonnée, mais elle doit être effectuée en une seule fois.

Article 5 : **Chaque contrôle sera validé** par l'apposition d'un tampon humide sur la carte de route. En cas d'impossibilité, le randonneur devra envoyer une carte postale au responsable de la randonnée.

Article 6 : L'homologation est accordée aux participants ayant recueilli tous les contrôles.

Article 7 : Les jeunes de moins de 18 ans doivent être accompagnés.

Article 8 : Le délai d'inscription est de 15 jours (1 mois en été) Pour toute correspondance, prière de joindre une enveloppe timbrée au responsable de la randonnée.

Article 9 : Le fait de participer à cette randonnée implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

RANDONNEE PERMANENTE

LABEL FFCT N° 90

LE TOUR DU GARD

